

Règlement Intérieur

Des Services Périscolaires

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

PREAMBULE

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine et des garderies périscolaires.

Les services périscolaires ne sont pas obligatoires. Ils sont organisés et gérés par la Mairie, toutes inscriptions vous engagent à respecter ce règlement.

HORAIRES ET JOURS :

Garderies : Matin : 7h30 à 8h20 (lundi – mardi - jeudi – vendredi)
Midi : 11h30 à 12h15 (lundi – mardi – jeudi – vendredi)
Soir : 16h30 à 18h30 (lundi – mardi – jeudi – vendredi)

Cantine : 11h30 à 13h20 (lundi - mardi – jeudi – vendredi)

Transport : **Circuit sud** - Matin/Midi/Soir - (lundi – mardi - jeudi – vendredi)

Pour connaître les arrêts et les horaires, vous devez consulter le site ARCHE Agglo www.archeagglo.fr
transport scolaire – **circuit sud - ligne TN14**

MODALITES D'ADMISSIONS ET D'INSCRIPTIONS

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés, suivant conditions listées ci-dessous, dont les formalités d'inscription ont été dûment remplies et dont toutes les factures sont acquittées.

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et responsabilité, les parents doivent constituer un dossier auprès du service enseignement à l'annexe de la Mairie - Place Auguste Faure, dossier également disponible sur le site de la ville www.ville-tournon.com.

Lors de votre première inscription administrative, un code famille et un code enfant vous seront attribués vous permettant d'effectuer vos réservations sur le site <https://tournon.les-parents-services.com> ou par téléphone : 04 76 54 93 44.



L'inscription aux services périscolaires ne pourra être prise en compte que si toutes les factures de l'année scolaire précédente ont été réglées.

Un enfant non inscrit aux services périscolaires ne pourra pas être pris en charge par les agents municipaux (sauf accord pour une urgence, traitée et validée par le service enseignement).

CONDITIONS D'ACCES

Les garderies :

- Les garderies sont ouvertes à tous les enfants inscrits, scolarisés et présents à l'école.
- La garderie est un accueil surveillé, pas une étude surveillée.
- Lors des réunions scolaires ou rendez-vous avec l'enseignant, les enfants non-inscrits à la garderie du jour sont sous la responsabilité des parents et doivent rester avec eux.
- Une majoration de 2€ sera appliquée pour tout enfant présent sans réservation effectuée sur le portail Parents Services.
- En cas d'absence de votre enfant de l'école, les réservations faites au service ne vous seront pas facturées.
- Un enfant absent de l'école ne peut être amené uniquement à la garderie.
- Au-delà des horaires de fermeture, 12h15 le midi et 18h30 le soir, une majoration de 2€ par ¼ d'heure de retard sera appliquée.
La gendarmerie pourra être appelée en cas de retard important.
- Les enfants ne sont pas autorisés à manger lors des garderies du matin et du midi. Seul le goûter est accepté à la garderie du soir.
- Interdiction d'amener des objets personnels.
- L'utilisation du téléphone portable, des montres connectées est interdite.

La cantine :

- Ouverte à tous les enfants scolarisés dès la classe de petite section et présents la journée entière.
- **Un enfant absent le matin ne peut manger à la cantine et un enfant absent l'après-midi doit être récupéré à 11h30 et non après le repas.**
- Aucune entrée ou sortie ne sera autorisée pendant le temps méridien (11h30/13h20) sauf un départ pour maladie – le responsable légal devra alors signer une décharge.
- Une majoration de 2 € en plus du prix du repas sera appliquée pour tout enfant présent sans réservation effectuée sur le portail Parents Services.
- En cas d'oubli de réservation, il n'est pas autorisé de fournir un pique-nique à son enfant.
- Les repas non consommés ne peuvent être récupérés
- **Toute réservation sera facturée**
- Interdiction d'amener des objets personnels.
- L'utilisation du téléphone portable, des montres connectées est interdite.
- **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)** conformément à la circulaire n°2003-135 du 9 septembre 2003, les enfants atteints de troubles de la santé pourront être accueillis en garderie et à la cantine après signature obligatoire d'un PAI (projet d'accueil individualisé) entre l'école, le médecin scolaire, les parents et le Maire ou son représentant.
Ce PAI a pour objet d'organiser les conditions d'accueil en collectivité des enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Il doit décrire précisément les affections dont l'enfant souffre, ainsi que les dispositions à prendre en conséquence.
Dans le cas d'une allergie alimentaire, la circulaire précitée prévoit un aménagement quant à la restauration.
Les parents devront **fournir le repas** de leur enfant.

Le repas devra arriver dans des boîtes hermétiques passant au micro-onde (si besoin) dont une partie seulement s'ouvre sur le dessus pour laisser échapper les vapeurs et dans une glacière avec des pains de glaces.

Un réfrigérateur est mis à disposition afin de stocker le repas jusqu'à l'heure du déjeuner. Les repas sont ensuite stockés dans des boîtes au nom de l'enfant dans le réfrigérateur dédié.

Les précautions décrites sont contraignantes mais indispensables pour éviter les contaminations croisées d'allergènes.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et de ses composantes matérielles. A la demande du médecin : cloche plastique protectrice, assiette, verre et couverts peuvent également être exigés.

Tous les éléments doivent être identifiés au nom, prénom et classe de l'enfant.

Le PAI est établi pour une durée d'un an, puis reconduit autant que nécessaire par voie d'avenant.

Pour des raisons de sécurité, Le Maire se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant nécessitant un PAI, si celui-ci n'est ni n'instruit ni signé par son adjoint.

Le Maire se réserve également le droit de refuser l'accès au service, s'il se trouve dans l'incapacité matérielle, technique ou humaine de mettre en œuvre un accueil garantissant la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Seul le coût inhérent à la surveillance sera facturé, soit 2 € par jour de présence.

En dehors des PAI, les parents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas, exception faite du goûter du soir

Le transport :

- Service accessible aux enfants scolarisés en classe de CP-CE1-CE2 et CM1.
- De plus, ce service concerne uniquement les trajets domicile des parents/établissement scolaire.
Vous devez faire l'inscription uniquement auprès d'ARCHE Agglo (www.archeagglo.fr)

FREQUENTATION-RESERVATION-ANNULATION

L'accès aux réservations sur le site « Parents Services Tournon » sera possible uniquement :

- Si l'inscription aux services périscolaires est effectuée
- Si toutes les factures précédentes sont régularisées.

Les garderies :

- **Les réservations et les annulations** se font sur le portail « Parents Services » ou par téléphone, au plus tard la veille avant 21h00.
 - Activités : MATIN pour garderie du matin
MIDI pour garderie du midi
SOIR pour garderie du soir

La cantine :

Les menus sont disponibles sur le site internet de la ville, sur le site Parents Services Tournon et sont affichés aux entrées des écoles. Ils peuvent subir des modifications, liées aux contraintes d'approvisionnement ou aux incidents techniques. Des repas froids peuvent occasionnellement être proposés.

Les réservations et les annulations se font sur le portail Parents Services ou par téléphone, au plus tard la veille avant 9h30 et pour le repas du lundi le vendredi avant 9h30.

- Activité : REPAS

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté par le personnel des restaurants scolaires.

Chaque enfant fréquentant le service restauration scolaire doit figurer sur les listes de présence journalière.



Sorties à la journée ou voyages scolaires : pensez à annuler vos réservations.

Dans le cas contraire le repas sera facturé.

Enfant malade : aucun remboursement pour le 1^{er} jour d'absence, même avec un certificat Médical.

Les jours suivants, il vous appartient d'annuler vos réservations selon les modalités décrites ci-dessus

Enseignant(e) absent(e) : aucun remboursement.

Les enfants inscrits peuvent être accueillis la journée dans une autre classe et ainsi bénéficier du repas.

Le transport :

- Votre enfant devra fournir son titre de transport (carte), afin de pouvoir utiliser le service à chaque montée.
- Horaire et arrêt disponible sur le site ARCHE Agglo (transport scolaire)
Circuit Sud - Ligne TN14

GREVE – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (S.M.A)

Conformément à la loi N°2008-790 du 20 août 2008 - le SMA sera mis en place à partir de 25% d'enseignants grévistes dans une école.

SMA durant le temps scolaire :

Cas n°1 : l'enseignant de mon enfant présent - l'enfant est accueilli normalement sur le temps scolaire.

Cas n°2 : l'enseignant de mon enfant est gréviste et le SMA mis en place – l'enfant est accueilli en SMA scolaire, sous la surveillance des agents municipaux, durant le temps scolaire. Le lieu d'accueil sera précisé par voie d'affichage, sur le site « Parents Services », site de la Ville et sur les réseaux sociaux.

Cas n°3 : l'enseignant de mon enfant est gréviste mais pas de SMA car moins de 25% de grévistes, l'enfant pourra être accueilli dans une autre classe.

SMA durant les temps périscolaires : garderies et cantine

L'accueil durant les temps périscolaires sera assuré dans la mesure du possible si le nombre d'agents présents est suffisant.

Les horaires et tarifs restent identiques.

Les conditions de réservation et d'annulation sont également inchangées.

Le lieu sera précisé comme pour le SMA scolaire.

Les horaires habituels doivent être respectés, un enfant ne peut arriver ou repartir en cours de journée.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES ET PAIEMENT

Le prix des repas, des garderies et des transports est fixé par décisions du Maire. Il comporte la prestation, le service et la surveillance.

Le prix des repas varie en fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

Pour toutes les familles domiciliées hors Tournon-sur-Rhône, le tarif extérieur sera appliqué, sauf pour celles dont la commune de résidence ne dispose pas d'école publique. Elles pourront bénéficier du tarif le plus élevé des Tournonais.

Afin de déterminer votre tarif - vous devez fournir votre dernière notification mentionnant votre quotient familial ou votre numéro d'allocataire.

A défaut de présentation – le tarif le plus élevé sera appliqué

Le quotient familial pourra être modifié en cours d'année scolaire uniquement dans les cas suivants : Mariage – Pacs - Divorce – Séparation – Naissance - Décès – Déménagement -

Toutes les réservations effectuées sont dues (sauf voir conditions d'accès)

Modalités de paiement

Une facture est émise chaque mois, un courriel et un sms seront envoyés pour vous informer de la mise en ligne sur le site « Parents Services Tournon » ; vous aurez jusqu'au 20 de chaque mois pour la régulariser.

- Soit directement en ligne par carte bancaire
- Soit auprès du service enseignement en Mairie.
Paiement en espèces, carte bancaire, chèque (ordre = Régie de recettes restaurant transport garderie scolaire), chèques CESU sont acceptés uniquement pour le paiement de la garderie.

A défaut de paiement dans les délais impartis, le compte sera bloqué et vous devrez vous acquitter de votre facture **auprès d'un bureau de tabac agréé, dès réception du titre papier.**

Il vous faudra ensuite justifier de votre règlement auprès du service Enseignement qui après vérification auprès de la trésorerie débloquera votre compte.

En cas d'absence de règlement, les enfants ne seront plus acceptés aux services périscolaires dès le 1^{er} du mois suivant.

Le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues en cas d'impayés.

QUI PEUT RECUPERER L'ENFANT – Garderie & Cantine & Transport

- L'un ou l'autre des parents ayant autorité parentale.
- En cas de séparation / divorce des parents, le jugement devra être communiqué au service enseignement et fera foi en cas de litige.
- Sans jugement, le père et la mère de l'enfant seront en droit de le récupérer
- Une ou plusieurs personnes nommément désignée(s) par les parents sur la fiche de renseignements et sur présentation d'une pièce d'identité.

- L'enfant ne peut quitter seul la garderie sauf autorisation écrite et signée sur la fiche d'inscription par les parents pour les enfants scolarisés en élémentaire.

Au-delà de l'heure de fermeture de la garderie périscolaire, si aucune des personnes désignées et n'ayant pu être jointe, n'est venue chercher l'enfant, la gendarmerie sera appelée.

ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone et le directeur de l'école sera informé lors de la transition temps périscolaire / temps scolaire.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de votre enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires, appelle les services d'urgence (médecin, pompiers, ou S.A.M.U). Le responsable légal est ensuite informé.

C'est pourquoi il est extrêmement important que les coordonnées transmises soient à jour et lisibles

Pensez également à informer le service Enseignement en cas de changement de coordonnées en cours d'année.

DISCIPLINE ET RESPECT

Les enfants, leurs parents et le personnel se doivent respect mutuel. Les grossièretés et les insultes ne sont pas tolérées ; par ailleurs les enfants s'engagent à respecter le matériel mis à disposition (jeux, livres, mobiliers, vaisselles, locaux...).

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective. Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents à soi-même ou à autrui.

Les objets et ou jeux personnels sont interdits afin d'éviter toute dispute, vol, chantage...

Toute dégradation commise par un enfant sera à la charge de ses représentants légaux.

Tout manque de respect du règlement entraînera, après avertissement de l'élève par courrier adressé à ses parents, une exclusion temporaire d'une semaine.

En cas de nouvel incident, une exclusion des services périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire sera prononcée.

L'année suivante, l'enfant pourra de nouveau bénéficier des services périscolaires mais sera exclu définitivement dès le 1^{er} avertissement.

ASSURANCES

La Ville de Tournon-sur-Rhône est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement du service de la restauration.

Néanmoins, tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité civile des parents.

Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). La famille devra fournir cette attestation d'assurance en cours de validité lors de l'inscription.

Tout objet/bijou susceptibles de représenter un danger quelconque est interdit
Les jouets personnels et les objets de valeur qui seraient amenés à l'école sont sous la responsabilité des parents.

La Commune se décharge de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Vous retrouverez toutes les informations concernant les services périscolaires sur le site <https://tournon.les-parents-services.com> – rubrique « au fil de l'actualité »



Fait à Tournon-sur-Rhône, le 24 juin 2025

Le Maire,
Le Président ARCHE Agglo,
Frédéric SAUSSET